Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 091-219101912-20250923-2025_90-DE

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025
DELIBÉRATION N° 2025-90

ASSURANCE STATUTAIRE : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CIG

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 17 septembre 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**

Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Christelle LAOUT, Monsieur François CHOUVIN, Monsieur Bernard HUOT, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Jean-Michel CORIOU **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Gaëtan MAIURI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Valérie MERCERA-DEHERRE donne pouvoir à Madame Hélène DE SOUSA
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
5. Madame Martine ABITA-RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE
Assisté du DGS

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 091-219101912-20250923-2025_90-DE

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la règlementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième et précédent contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. Il compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Crosne soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :
- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Crosne adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Ville de Crosne

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 091-219101912-20250923-2025_90-DE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,
VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,
VU le débat en commission des Finances et moyens généraux du 15 septembre 2025

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que la signature de tous les actes, contrats et avenants y afférents

ADOPTEE, A L'UNANIMITE

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 23 septembre 2025

Signature du Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

Ville de Crosne

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 091-219101912-20250923-2025_90-DE